

Arrêté fédéral concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

du 19 mars 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 43 de la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés¹,

vu le message du Conseil fédéral du 27 février 2002²,

arrête:

Art. 1

¹ Les crédits-cadre ci-après sont octroyés pour financer des logements locatifs à loyer modéré et encourager l'accèsion à la propriété de logements à prix modéré:

- a. 300 millions de francs pour des prêts et des participations au capital;
- b. 1775 millions de francs pour des engagements éventuels.

² Ces crédits-cadre portent sur la période allant de 2003 à 2006 au moins.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 19 mars 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 mars 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 842; RO 2003 3083

² FF 2002 2649